



## division d'un appartement en 3 logements

Par **13042000**, le **19/03/2012** à **20:49**

bonjour,

un appartement est divisé en 3 logements dans ma copropriété. Des travaux intérieurs sont en cours +l'ouverture de 2 portes d'entrée supplémentaires sur le palier.

Ces travaux ont été inscrits à l'ordre du jour de la dernière réunion de copropriété.

Au moment du vote, le syndic nous a indiqué que nous ne pouvions pas dire non

Alors pourquoi devons nous voter si nous ne pouvons pas refuser ?

selon le Syndic, si nous votons NON pour les travaux, l'acheteur peut se retourner contre le syndic et attaquer ce dernier car il est prévu dans le règlement de copropriété je cite : " dans le cas où ce lot serait rattaché au lot 93, ou serait vendu séparément, son aménagement intérieur pourrait être modifié, notamment en ce qui concerne l'accès aux parties communes (création d'une porte sur le couloir) "

ceci sous condition de l'approbation des copropriétaires.

que pensez vous de la réponse du syndic ? et à votre avis que risque réellement le syndic en cas d'un vote négatif de ces travaux et de recours du nouvel acheteur?

merci d'avance pour vos pistes et vos réponses

cordialement

Par **pieton78**, le **22/03/2012** à **22:18**

Bonjour,

Vous avez fermé les guillemets avant:

ceci sous condition de l'approbation des copropriétaires.

Il faut savoir...